



En coopération avec la
Coalition internationale pour la Cour pénale internationale (CICC)

Table ronde
« Maroc : lutte contre l'impunité, Instance Equité et Réconciliation et Cour pénale internationale »¹

1er-3 octobre 2004
Rabat Maroc

*Organisée par la Fédération internationale des droits de humains (FIDH), en partenariat avec l'Association marocaine des droits humains (AMDH), l'Organisation marocaine des droits humains (OMDH) et le Forum marocain pour la vérité et la justice (FVJ), en collaboration avec la Coalition pour la Cour pénale internationale (CICC), la Table ronde « **Maroc, lutte contre l'impunité, Instance Equité et Réconciliation et Cour pénale internationale** » qui s'est tenue à Rabat entre le 1er et le 3 octobre 2004 a réuni une cinquantaine de participants parmi lesquels des représentants du mouvement des droits humains au Maroc, des avocats, des universitaires, des représentants des associations d'avocats et des barreaux marocains et arabes, des magistrats marocains, des représentants de l'Instance équité et réconciliation ainsi que des experts marocains et étrangers, notamment du Comité international de la Croix rouge, de l'Institut de droit international des droits de humains de l'Université De Paul de Chicago et du Barreau pénal international. Des représentants des autorités marocaines ainsi que des représentants des Etats de l'Union européenne ont également assisté à la table ronde.*

La table ronde s'est achevée par l'adoption de l'Appel de Rabat, fruit des discussions intervenues lors des débats.

« APPEL DE RABAT »

Rappelant leur préoccupation concernant le sort des populations civiles, premières victimes des crimes internationaux lors des conflits, notamment au Moyen Orient;

Rappelant que le Maroc a ratifié les principaux instruments des droits de humains et du droit international humanitaire et que se trouve affirmé dans le préambule de sa Constitution « *son attachement aux principes des droits de humains universellement reconnus* »;

Notant les déclarations des autorités marocaines de lever les réserves aux instruments ratifiés par le Maroc et d'harmoniser la législation marocaine avec ces instruments;

Notant en particulier les réformes du Code de la famille et les efforts en cours pour réformer le code pénal,

¹ avec le soutien financier de la Commission européenne

En outre, les participants remercient Amnesty international, le Comité international de la Croix Rouge, Redress et l'Institut du droit international des droits de humains de l'Université De Paul (Chicago) pour les documents qu'ils ont bien voulu mettre à leur disposition.

notamment par l'introduction d'une définition de la torture;

I. SUR LA RATIFICATION DU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant que la Cour pénale internationale (CPI) est la première juridiction pénale internationale permanente et indépendante compétente pour poursuivre et juger les auteurs des crimes internationaux les plus graves tels que les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide et du crime d'agression (lorsqu'une définition aura été adoptée) selon un principe de complémentarité avec les juridictions nationales;

Rappelant les avancées historiques contenues dans le Statut de la CPI dont par exemple l'absence d'immunité quelque soit la fonction officielle, le droit des victimes à participer aux procédures ou encore l'absence de la peine de mort ;

Se félicitant que la Cour pénale internationale soit entrée en vigueur le 1 juillet 2002;

Saluant la ratification par 97 Etats du Statut de la CPI au 3 octobre 2004;

Considérant que l'état des ratifications du Statut de la CPI représente un engagement politique quasi universel en faveur de ce nouveau mécanisme de lutte contre l'impunité,

Rappelant que le Royaume du Maroc a signé le 8 septembre 2000 le Statut de Rome de la Cour pénale internationale mais ne l'a pas encore ratifié;

Saluant la ratification du Statut de la CPI par la Jordanie

Déplorant la ratification du Statut de la CPI par un seul Etat du sud et de l'est de la Méditerranée;

Dénonçant la politique du gouvernement des Etats Unis visant à garantir que ses ressortissants ne soient jamais poursuivis devant la CPI et à détruire les efforts pour l'instauration d'une justice internationale effective notamment par la signature de plus de 80 accords bilatéraux d'immunité interdisant la remise de tout ressortissant américain présumés responsables de crimes relevant de la compétence de la Cour;

Appellent le Maroc à:

- Ratifier dans les plus brefs délais le Statut de la Cour pénale internationale et devenir ainsi l'un des 100 premiers Etats Parties;
- Ne pas faire, lors de la ratification, de déclaration limitant la compétence de la Cour ;
- Entre-temps, participer en tant qu'Etat observateur à l'Assemblée des Etats Parties à la Cour pénale internationale;

II. SUR LA MISE EN OEUVRE DU STATUT DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant la nécessité pour les Etats Parties de mettre en oeuvre le Statut en droit interne;

Rappelant que conformément au préambule du Statut de Rome, la CPI est un outil complémentaire aux juridictions nationales;

Appellent le Maroc à :

- Harmoniser sa législation interne au regard du Statut de la CPI afin de:
 - faciliter dans son système judiciaire interne la poursuite des crimes internationaux les plus graves tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre et ce, quels que soient la nationalité de l'auteur et le lieu de commission des crimes;
 - permettre la coopération entre la CPI et les autorités nationales;
- Réformer son système judiciaire dans le sens d'un renforcement de son indépendance;

III. SUR L'ARTICULATION ENTRE L'INSTANCE EQUITE ET RECONCILIATION ET LA COUR PENALE INTERNATIONALE

Les participants,

Rappelant que l'Instance Equité et Réconciliation créée en janvier 2004 est un instrument allant dans le sens de la recherche de la vérité et de l'établissement des faits sur les violations graves des droits humains au Maroc commises de 1956 à 1999;

Rappelant que la mission de l'Instance Equité et Réconciliation inclut la formulation de recommandations de mesures propres à garantir la non-répétition des violations et l'établissement d'un véritable Etat de droit au Maroc;

Considérant que la ratification et la mise en oeuvre du Statut de la CPI par le Maroc est de nature à contribuer à la fin de l'impunité et au renforcement de l'état de droit au Maroc;

Affirmant que le droit à la vérité est étroitement lié au droit à la justice, à la réparation et à la garantie de non-répétition des violations des droits de l'Homme;

Appellent l'Instance Equité et Réconciliation à:

- **Recommander** des réformes constitutionnelles y compris celles relatives à la ratification du Statut de la CPI;

- **Appellent** l'Instance Equité et Réconciliation à recommander des modifications législatives facilitant la mise en oeuvre du Statut de la CPI

IV. SUR LA STRATEGIE DE LA SOCIETE CIVILE

Les participants,

Rappelant l'Appel de Casablanca adopté en janvier 2001 lors du séminaire régional sur la justice internationale de la FIDH recommandant aux Etats du sud et de l'est de la Méditerranée de ratifier le Statut de la CPI;

Réaffirmant l'adhésion des organisations marocaines à la campagne internationale de ratification universelle du Statut de la CPI au sein de la Coalition pour la CPI

S'engagent à participer avec l'ensemble des acteurs (associatifs, institutionnels...) à l'instauration d'un climat favorable à la ratification du Statut de la Cour pénale internationale par le Maroc ;

Déclarent avoir créé une coalition marocaine pour la Cour pénale internationale et constitue une commission préparatoire à cet effet qui s'engage à convoquer une réunion plus élargie de la Coalition dans les plus brefs délais ;

Déclarent qu'ils sont prêts à travailler en concertation avec les institutions marocaines dont le Parlement, le Conseil Consultatif des droits humains et l'Instance Equité et Réconciliation sur les propositions de réformes nécessaires à la ratification et à la mise en oeuvre du Statut de la CPI.

Rabat

Le 3 octobre 2004